



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AY  
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 Avril 2023**

**N° 2023-041**

**FINANCES – Fixation des taux d'imposition 2023 –  
Approbation et autorisation de signer**

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 3 avril 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion de la mairie annexe, à 20h30, sous la présidence de monsieur Frédéric CUILLERIER, Maire.

**Présents :**

Frédéric CUILLERIER, Marie-Françoise QUERE, Serge LEBRUN, Isabelle BRIARD, Eric DODET, Carl LEQUERTIER, Daniel BOCQUET, Sylvie CLERC, Florence MARQUES DA SILVA, Joël GIRARD, Christiane BRESSION, Bruno GUITTARD, Dominique RENAULT, Valérie LABOUACHRA, Raymond DOUARE, Charline MARTINEAU

En exercice : 21  
Présents : 17  
Votants : 20

**Excusés :**

Pascal FOULON, Christine ADRIAN, Jean-Luc FOURNIER, Sébastien GALERON

**Pouvoirs :**

Pascal FOULON ..... à Frédéric CUILLERIER  
Sébastien GALERON..... à Joël GIRARD  
Jean-Luc FOURNIER..... à Dominique RENAULT  
Christine ADRIAN..... à Marie-Françoise QUERE

**Secrétaire auxiliaire :** Marceau LE DREF



**Vu** la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;

**Vu** l'article 1639 A du code des impôts ;

**Considérant** que le Budget primitif 2022 a été bâti avec l'exigence de ne pas augmenter la fiscalité, que les taux d'imposition communaux n'ont pas augmenté depuis le début de la mandature et que la dernière réévaluation des taux décidée par le Conseil municipal remonte à 2006 ;

**Considérant** que la commune retrouve son pouvoir de taux concernant la perception de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants à compter des impositions émises au titre de l'année 2023 ;

**Considérant** que la suppression de la Taxe d'habitation est compensée par le transfert de la part départementale de la **Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)** aux communes, que le taux de référence voté en 2022 est égal à la somme du taux communal fixé par l'assemblée délibérante et du taux départemental de la TFPB 2021 dans le respect des règles de plafonnement ;

**Considérant** qu'en ce qui concerne la Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties (TFNB), les règles de lien demeurent les mêmes qu'en 2020, que la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) reste l'impôt pivot et qu'ainsi la TFNB ne peut pas augmenter plus ou diminuer moins que la TFPB ;

**Considérant** que l'article 16 paragraphe IV de la loi de finances 2020 prévoit que le coefficient correcteur, calculé par les services de la DGFIP, a pour objet de corriger chaque année, à la hausse ou à la baisse, les recettes de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) après transfert de la part départementale et qu'il permet de neutraliser la surcompensation ou sous-compensation initiale résultant du transfert de la TFPB ;

Taxes directes locales	Taux d'imposition 2022	Taux d'imposition 2023
Taxe foncière propriétés bâties	21,00% (taux communal 2020) + 18,56% (taux départemental 2020) = 39,56%	39,56%
Taxe foncière propriétés non bâties	42,75%	42,75%
Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et logements vacants)	11,88%	11,88%

**M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal ;**

- **D'APPROUVER** les taux d'imposition 2023 tels qu'ils sont proposés dans le tableau ci-dessus sachant que ces derniers restent inchangés par rapport à l'année 2022 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

**NON-VOTANT :** Jean-Marc MASSÉ

**POUR :** Frédéric CUILLERIER Marie-Françoise QUERE, Serge LEBRUN, Isabelle BRIARD, Eric DODET, Carl LEQUERTIER, Daniel BOCQUET, Sylvie CLERC, Florence MARQUES DA SILVA, Joël GIRARD, Christiane BRESSION, Bruno GUITTARD, Dominique RENAULT, Valérie LABOUACHRA, Raymond DOUARE, Charline MARTINEAU, Pascal FOULON, Christine ADRIAN, Jean-Luc FOURNIER, Sébastien GALERON,

**ADOPTÉ À LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Pour extrait certifié conforme  
A Saint-Ay, le 06 AVR. 2023



Le Maire,  
Frédéric CUILLERIER

Certifié exécutoire  
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le  
Et de l'affichage le 06 AVR. 2023

06 AVR. 2023